



EXTRAIT N°39/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 27 mars 2026

Séance du **02 avril 2026**

=====**** 030 ****=====

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, **Maire**
Mme Sabrina TOUYA PILON, **Secrétaire de séance.**

=====**** 030 ****=====

L'**An Deux Mille Vingt-six**, le jeudi 02 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président – M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRÈRE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE – M. Erick PIGNOL – Mme. Patricia BRIAND-BOCLE – M. Jocelyn ALCINDOR – Mme. Peggy FAGOUR- Mme. Cynthia Denise JACOB (Adjoints) – M. Antoine GOLD-DALG (arrivé 18h39) – M. Alain DEDE - M. Athanase MONDESIR – M. Christian MARTIAL – M. Maryse GOUJON – M. Guybert FIRMIN - Mme. Sarah HOSPICE – M. José CICERON – M. Raymond ROSEAU -Mme. Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE (arrivée 19h08) – M. Jean-Luc EBION – M. Jéo LOF – Mme. Audrey BERNADINE – Mme. Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE – Mme. Sabrina TOUYA-PILON Mme. Stéphanie PARTY LARCHER (arrivée 19h03) – Mme. Marielle PIED – M. Jordan AGNOLY – Mme. Audrey CABRERA (arrivée 19h13) – M. Edouard OURMIAH – Mme. Sonia GROS-DESORMEAUX – M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. VIRGAL Sullivan à Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme. Ketty MARIE-LUCE à Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRÈRE
- Mme. Marie-Thérèse JEAN- BAPTISTE-SIMONNE à Fred Michel TIRAULT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sabrina TOUYA-PILON est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°39/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 & R.2123-23

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°07/2026 du 22 mars 2026 portant élection du maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°08/2026 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°09/2026 du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que la population totale de la ville est de 10 409 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que dans la strate de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sans délibération, à 67,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que dans la strate de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale calculée sur la base de l'indemnité maximale du maire et du nombre maximal théorique des adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 30 % de son effectif légal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET TROIS ABSTENTIONS (Edouard OURMIAH, Dominique HEJOAKA, Sonia GROS-DESORMEAUX) DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Adjoints au maire : 28,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 7,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : En application du barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, l'indemnité réellement octroyée au maire est majorée de 15%.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h21. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **02 avril 2026**



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Sabrina **TOUYA PILON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le **-7 AVR. 2026**



Fred Michel **TIRAULT**

